

# Le bassin de la Risle

4 AAPPMA : Pont-Audemer, Brionne, Beaumont le Roger, Rugles

40 km de parcours associatifs - 2 Ateliers Pêche et Nature

La Risle prend sa source dans le Perche ornais et parcourt près de 120 km dont 90 km dans l'Eure pour finir sa route dans l'estuaire de la Seine à Berville sur Mer. Cours d'eau d'une dizaine de mètres de large à son entrée dans le département, sa taille augmente après avoir reçu les eaux de « la Bave » à Beaumont le Roger et celles de « la Charentonne » à Serquigny. Sur sa partie basse, la Risle forme de nombreux bras et méandres. Sa largeur peut atteindre une trentaine de mètres de large entre Brionne et Corneville sur Risle. La diversité des écoulements et de sa faune piscicole permet la pratique de techniques variées.



Bras de Risle à Corneville sur Risle.

## Intérêt halieutique

La Risle offre de nombreuses possibilités pour la pêche de la truite et des cyprins d'eau vive.

L'amont de la rivière est toutefois plus technique (largeur réduite et végétation importante). La pêche à la "surprise" est très efficace. Les secteurs calmes sont propices à la pêche au coup (du vairon à la brème), et à la pêche des carnassiers (brochets et perches).

Sur sa partie aval, la Risle abrite une multitude d'espèces avec quelques gros sujets de truite fario qui côtoient barbeaux, vandoises, chevesnes, etc. Ses grands radiers et plats courants se prêtent particulièrement à la pêche à la mouche et au Toc.



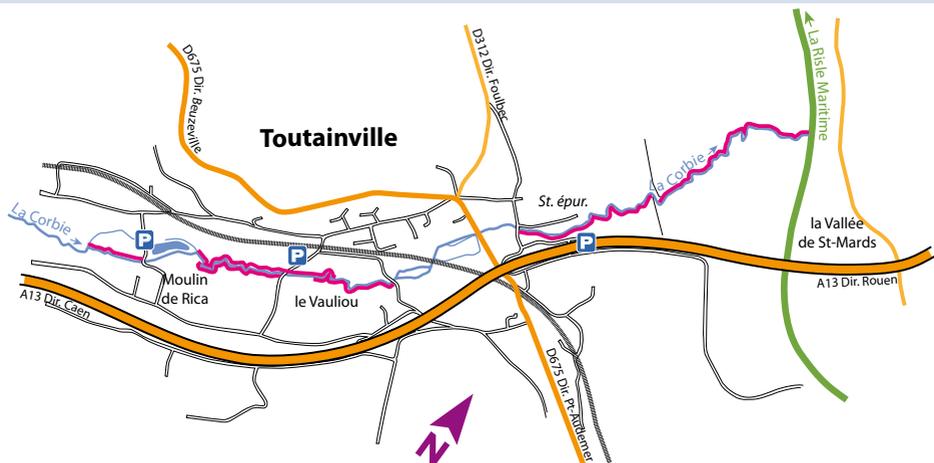
Mouche «la Pont-Audemer».



# Liste des Dépositaires



nom dépositaire	adresse	Infos
<b>AAPPMA Pont-Audemer (réciprocité EHGO)</b>		
DECATHLON	Z.A. des Burets 27500 PONT-AUDEMER	
Café «Aux Pêcheurs»	66 rue notre dame du pré 27500 PONT AUDEMER	
Office de Tourisme	Place G <sup>ral</sup> De Gaulle 27500PONT-AUDEMER	
Café «Le Honfleur»	16 quai de la Ruelle 27000 PONT-AUDEMER	
Café de la Halle	8 rue St Pierre 27290 MONTFORT <sup>s/</sup> RISLE	
Camping des Etangs	19 rte Etangs 27500 TOUTAINVILLE	Carte journée et hebdomadaire uniquement
<b>AAPPMA Brionne (réciprocité EHGO)</b>		
Café Tabac «Le Charmant»	La Rivière Thibouville 27550 NASSANDRES	
Armurerie Léger	11 rue Maréchal Foch 27800 BRIONNE	
Maison de la Presse	place de Lorraine 27800 BRIONNE	
Café de Paris	24 rue St Louis 27290 PONT-AUTHOU	
Café Tabac PMU	50 rue St Pierre 27290 MONTFORT <sup>s/</sup> RISLE	
<b>AAPPMA Beaumont-le-Roger (réciprocité EHGO)</b>		
Café de la Forge	13 rue du Moulin 27170 BEAUMONT LE ROGER	
Office de Tourisme	1 Place de Clercq 27170 BEAUMONT LE ROGER	
<b>AAPPMA Rugles (réciprocité EHGO)</b>		
Magasin Cycles Pêche Benoist	2 rue Loiziel 27330 LA NEUVE LYRE	
Café de l'Union	4, place de l'Eglise 27330 LA VIEILLE LYRE	
Maison de la Presse	rue Aristide Briand 27250 RUGLES	
Bar «O fil de l'Ô»	66 rue Aristide Briand 27250 RUGLES	
Auberge du vieux marché	17 rue grande 27760 La FERRIERE <sup>s/</sup> RISLE	
Restaurant «Le Relais d'Ajou»	1 rte de la Barre 27410 AJOU	
Brico-Logis	La Gare 27250 BOIS ARNAULT	



## Présentation

18.5 km de parcours en 1ère catégorie sur la Risle et la Corbie.

85 Ha d'étangs de 2ème catégorie piscicole

Etang d'1.2 Ha classé en 1ère catégorie piscicole (situé près du complexe sportif de Pont-Audemer)

## St Germain Village



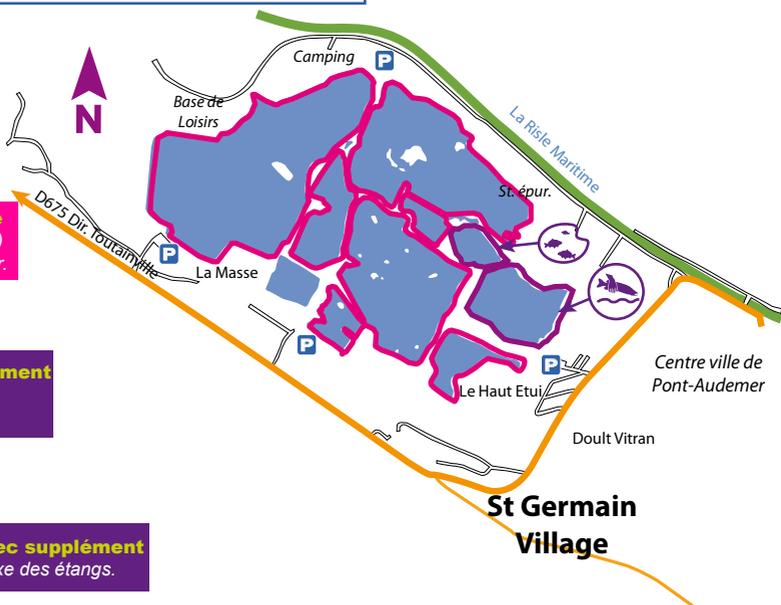
**Carpe de Nuit autorisée**  
complexe des étangs (85 Ha)  
sortie ouest de Pont-Audemer.



**Carpodrome avec supplément**  
1.7 Ha situé sur le  
complexe des étangs.

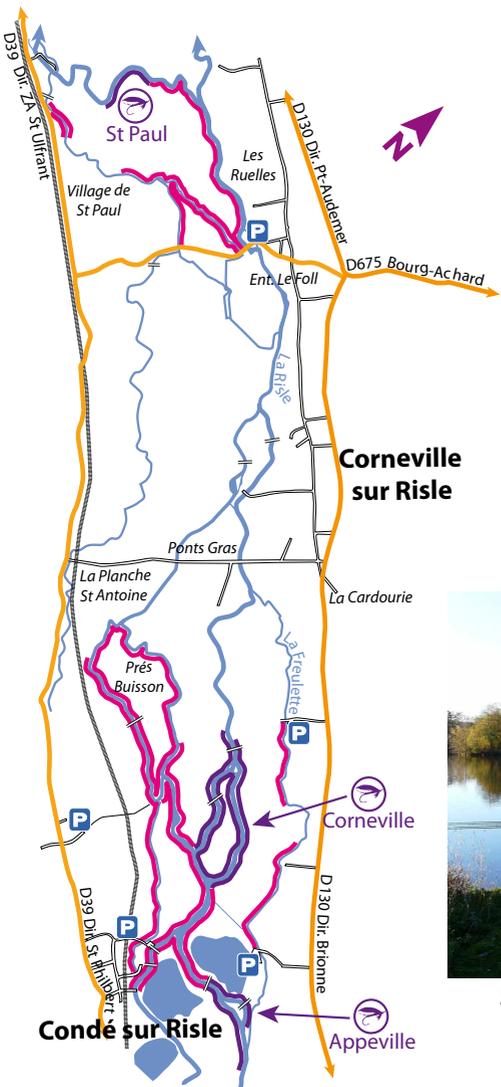
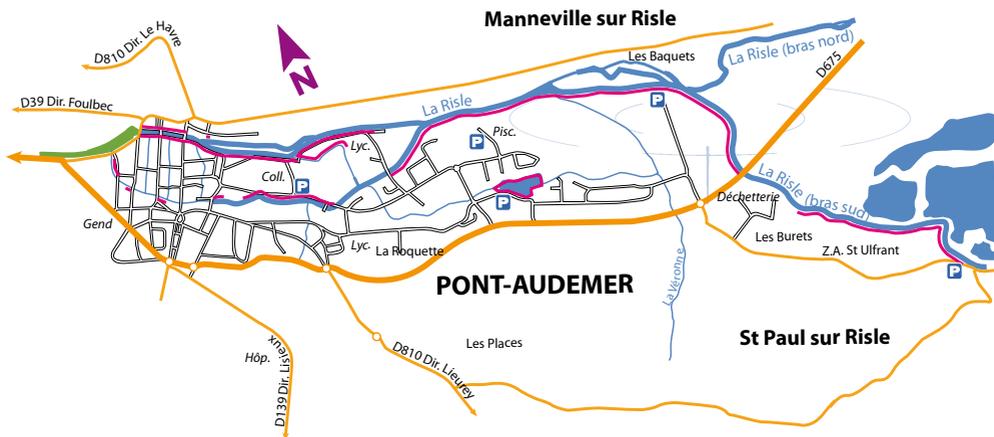


**NO KILL Carnassiers avec supplément**  
6.2 Ha situé sur le complexe des étangs.



 Parcours nécessitant l'achat d'un supplément

 Parcours de pêche



**Points clés de la réglementation**

- Pêche de la carpe de nuit uniquement sur le complexe des étangs de Toutainville/Pont-Audemer (sauf carpodrome et étang «no Kill Carnassiers») - Accès voiture réglementé sur les étangs (obtention d'une clé chez les dépositaires, voir site AAPPMA).
- Parcours mouche : No Kill obligatoire toutes espèces et hameçons sans ardilons ou écrasés.

**Parcours Mouche avec supplément :**  
 3 parcours de St Paul à Condé sur Risle (2,5 km au total)



Pêche de la carpe sur le complexe des étangs.

# REGLEMENT INTERIEUR 2015



## AAPPMA Les Pêcheurs de la Risle

### ARTICLE 1 : Règles de passages, respect des parcours

Pour conserver durablement les droits de pêche accordés gracieusement ou loués à notre AAPPMA, nous vous invitons à observer rigoureusement les recommandations suivantes :

- Soyez toujours courtois et aimables, respectez les riverains. C'est grâce à leur accord que vous pouvez pêcher.
- Fermez les barrières des prairies après votre passage, même en l'absence d'animaux.
- Respectez les clôtures et les récoltes.
- Garez votre véhicule sans gêner le passage. Utilisez les parkings mentionnés par les AAPPMA.
- Longez la clôture au plus près et suivez les sentiers au bord de la rivière. Ne coupez jamais à travers champs ou à travers les prairies.
- Ne jetez jamais d'objets sur les parcours. Ramassez le fil de pêche et ne jetez pas les hameçons qui pourraient blesser des animaux.

---

### ARTICLE 2 : Jours de pêche autorisés et heures de pêche

La pêche est autorisée tous les jours de la semaine sauf les jours de déversement (voir le calendrier des déversements) sur les parcours faisant l'objet de rempoissonnements.

Jours de rempoissonnements : 07/03, 20/03, 03/04, 17/04, 15/05, 05/06, 26/06, 10/07, 28/08 et 11/09 au centre-ville de Pont Audemer seulement.

#### **Heures légales :**

La pêche ne peut s'exercer plus d'1/2 heure avant l'heure légale du lever du soleil, ni plus d'1/2 heure après l'heure légale de son coucher (sauf migrateurs et carpe de nuit). L'heure à prendre en considération est celle du chef-lieu du département (Evreux).

### **ARTICLE 3 : Modes de pêche autorisés et interdits**

La pêche en marchant dans l'eau est interdite sur l'ensemble des parcours soumis aux rempoissonnements le lendemain des déversements.

La pêche en marchant dans l'eau est interdite sur le parcours Corbie toute l'année.

La Pêche en bateau ou en float tube est interdite sur tous les parcours de l'AAPPMA (rivière et plan d'eau).

#### **Parcours à vocation spécialisée :**

Seules les techniques de pêche coup, anglaise et feeder sont autorisées sur le parcours carpodrome (E6). Toute autre technique est prohibée.

Seules les techniques de pêche « leurre et streamer » sont autorisées sur le parcours NO KILL carnassiers (étang E10).

#### **Pêche aux leurres artificiels (autres que mouche artificielle) :**

La pêche aux leurres est interdite toute l'année sur les parcours MOUCHE NO KILL.

---

### **ARTICLE 4 : Nombre et taille légale de capture**

Le nombre de prises journalières est limité à :

- **4 individus pour la truite,**
- **1 individu pour le brochet,**
- **3 individus pour le sandre.**

La taille de capture (poisson mesuré du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée) est de :

- **30 cm pour la truite fario,**
- **25 cm pour la truite arc en ciel,**
- **60 cm le sandre et le brochet.**

---

### **ARTICLE 5 : Parcours No kill**

Sur les parcours No kill, les poissons concernés doivent être remis à l'eau morts ou vifs immédiatement après leur capture et **dans les meilleures conditions possibles.**

Sur les parcours où la graciacion s'applique à toutes les espèces, seul l'emploi d'un hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon écrasé est autorisé.

## **ARTICLE 6 : Sanctions**

Toute constatation du non-respect de ce règlement intérieur qui sera constatée par un Garde Pêche Particulier fera systématiquement l'objet d'un rapport à destination du Conseil d'Administration de l'AAPPMA.

En fonction de l'infraction constatée, le Conseil d'Administration pourra décider de l'exclusion temporaire ou annuelle du mis en cause.

Ce dernier sera averti par lettre recommandée avec AR de la sanction décidée par l'AAPPMA.

Pour les préjudices causés aux propriétés (dégradation de clôture, passage à pêcheurs, des cultures, des plantations...), les sanctions financières et/ou administratives seront appréciées au vu des préjudices causés et des frais occasionnés par leur réparation.

**Validé par la FDAAPPMA de l'Eure**

**Pour la FDAAPPMA, Le Président**

**Sébastien DOMINGO**

